Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231002-2023-251-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Approbation et autorisation de signature du marché n°2023/33 relatif à l'accompagnement agronomique des agriculteurs engagés en paiements pour services environnementaux

N°BC2023-251

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**19**
Nombre de pouvoirs	**1**
Votants	**20**
Secrétaire de séance : Pascal LEPETIT	

L'an 2023, le 02 octobre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 26 septembre 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY). Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Talal ABDELKADER (DREUX), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE)

Pouvoirs :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) donne pouvoir à Caroline VABRE

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Les paiements pour services environnementaux (PSE) ont été mis en place en 2021 sur les deux Bassins d'Alimentations des Captages (BAC) de la Communauté d'agglomération. Ce dispositif d'aide européenne permet à une collectivité de rémunérer directement les services environnementaux fournis par des agriculteurs volontaires pour préserver l'eau. Entre 2021 et 2022, dix agriculteurs se sont engagés en PSE aux côtés de l'agglomération. Ce dispositif prévoit que la collectivité mette en place un accompagnement technique sur les cinq années de contrat PSE des agriculteurs.

Une consultation a été lancée pour recruter un organisme chargé d'accompagner les agriculteurs engagés dans le dispositif de paiement pour services environnementaux sur plusieurs années culturales pour atteindre les objectifs prévus dans leurs contrats PSE.

Une procédure formalisée a été lancée le 26 mai 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le marché public est scindé en une tranche ferme et 3 tranches optionnelles comme suit :
- tranche ferme : accompagnement agricole – année 2023-2024 ;
- tranche optionnelle n°1 : accompagnement agricole – année 2024-2025 ;
- tranche optionnelle n°2 : accompagnement agricole – année 2025-2026 ;
- tranche optionnelle n°3 : accompagnement agricole – année 2026-2027.

Les prestations donnent lieu à la conclusion d'un marché « composite » :
- les prestations détaillées au sein de la décomposition du prix global et forfaitaire font l'objet d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire ;
- les missions pour lesquelles les quantités ne peuvent être déterminées lors du lancement de la consultation (entretien individuel d'accompagnement d'un agriculteur en présentiel, réunion en petit collectif, etc...) et les réunions complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires au-delà de celles prévues dans la mission donneront lieu à un accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum et avec un montant maximum sur la totalité de la durée de 250 000 € HT.

Le marché est conclu à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations pour une durée prévisionnelle de 4 ans.

À l'issue du délai de consultation, deux offres ont été réceptionnées.

La Commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 18 septembre 2023, a attribué ce marché à la société SCE AGENCE DE PARIS qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.1414-3 ;
VU le code de la commande publique ;
VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire tel que modifié par la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et autorisant le bureau communautaire à prendre toute décision pour autoriser la signature des marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et de services qui relèvent de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres ;
VU le PV de la CAO réunie le 18 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature du marché n°2023/33 relatif à l'accompagnement agronomique des agriculteurs engagés en paiements pour services environnementaux avec la société SCE AGENCE DE PARIS pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 57 055,50 € HT décomposé comme suit :
- tranche ferme : accompagnement agricole – année 2023-2024 : 27 184,50 € HT
- tranche optionnelle n°1 : accompagnement agricole – année 2024-2025 : 9 957,00 € HT
- tranche optionnelle n°2 : accompagnement agricole – année 2025-2026 : 9 957,00 € HT
- tranche optionnelle n°3 : accompagnement agricole – année 2026-2027 : 9 957,00 € HT

et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de commandes de 250 000,00 € HT pour la totalité de la durée du marché estimée à 4 ans ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les marchés.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 10 octobre 2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 10 octobre 2023

Gérard SOURISSEAU
Président

Pascal LEPETIT
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

